

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [02-11-2022](#)

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022  
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

**Procurations de** : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-093**  
**Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget de COTELUB ;

Pour pallier les besoins de la Direction Urbanisme et à l'accroissement temporaire de l'activité, il est proposé :

- La création, à compter du 20 octobre 2022, d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures par semaine) rémunéré au maximum sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité et conclu pour une durée maximale de 12 mois ;

- La création à compter du 20 octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante de direction. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins niveau V et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur un emploi équivalent, et son salaire sera basé au maximum sur l'indice maximal d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De créer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée maximale de 12 mois ;
- De créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée maximale de 12 mois ;
- **De créer** un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

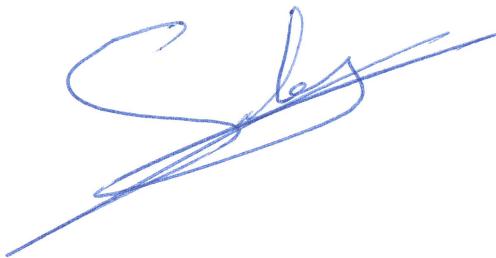
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno  
Secrétaire de séance



Robert Tchobodenovitch,  
Président

